

# N° 241

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1985.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux.*

Par M. Marc BÉCAM,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Alain Richard, député, sous le numéro 3221.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Michel, député, Président ; Jacques Larché, sénateur, Vice-président ; MM. Alain Richard, député, Marc Bécam, sénateur, Rapporteurs.

*Membres titulaires :* MM. Louis Besson, Jean-Pierre Worms, Guy Ducloné, Olivier Guichard, Pascal Clément, députés ; MM. Paul Girod, Pierre Salvi, Daniel Hœffel, Germain Authié, Jacques Eberhard, sénateurs.

*Membres suppléants :* MM. Gilles Charpentier, Michel Sapin, Amédée Renault, Jacques Roger-Machart, Daniel Le Meur, Emmanuel Aubert, Jean-Pierre Soisson, députés ; MM. Alphonse Arzel, François Collet, Michel Giraud, Jean-Marie Girault, Charles Lederman, Roland du Quart, Edgar Thailhades, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2956, 2986 et in-8° 888.

2<sup>e</sup> lecture : 3189.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 28, 157 et in-8° 54 (1985-1986).

*Collectivités locales. — Abrogations - Audiovisuel - Budget - Comités économiques et sociaux régionaux - Compétences - Conseil national de la communication audiovisuelle - Conseils généraux - Conseils régionaux - Corse - Départements - D.O.M.-T.O.M. - Ile-de-France - Limites territoriales - Mayotte - Régions - Représentation proportionnelle - Ressources - Saint-Pierre-et-Miquelon - Code des communes.*

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux s'est réunie à l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1985.

Son bureau a été ainsi constitué :

- M. Jean-Pierre Michel, député, Président ;
- M. Jacques Larché, sénateur, Vice-Président.

MM. Alain Richard et Marc Bécam ont respectivement été nommés rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

**Le rapporteur pour le Sénat** a d'abord souligné que le projet de loi comportait pour l'essentiel des dispositions de caractère technique sur lesquelles un accord entre les deux Assemblées devait pouvoir se réaliser. Il a en revanche observé qu'il subsistait trois points de divergence majeure, le dernier d'entre eux présentant un caractère politique.

M. Marc Bécam a d'abord évoqué la prolongation, de huit à douze jours pour les affaires ordinaires et de dix à douze jours pour le budget, du délai imparti au président du conseil général ou du conseil régional pour communiquer aux membres de ces assemblées un rapport sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, rappelant que le Sénat était opposé à ces dispositions du projet de loi qu'il jugeait trop rigides.

Il a par ailleurs indiqué que, s'agissant des inéligibilités frappant les agents des collectivités locales, le Sénat était hostile à ce qu'elles s'appliquent aux personnes ayant cessé d'exercer leurs fonctions depuis moins de six mois, soulignant que pour les fonctionnaires de l'État, la législation était moins restrictive.

Il a enfin fait état de l'opposition du Sénat à l'introduction de la représentation proportionnelle pour l'élection du bureau du conseil

général et du conseil régional, observant qu'il jugeait contraire à l'esprit de la décentralisation d'imposer aux assemblées locales des modalités de fonctionnement contraignantes.

**Le rapporteur pour l'Assemblée nationale** a estimé qu'il serait de bonne méthode que la commission aborde d'abord l'examen du point de désaccord majeur entre les deux Assemblées, portant sur les modalités de désignation du bureau du conseil général et du conseil régional. A cet égard, il a rappelé que le bureau n'était en aucune manière l'organe exécutif du département ou de la région. Il a au contraire souligné qu'il disposait, par délégation du conseil général ou du conseil régional, de pouvoirs de délibération et d'organisation des travaux qui justifiaient que toutes les tendances politiques composant l'assemblée départementale ou régionale y soient représentées.

M. Alain Richard a enfin indiqué que, pour lever toute ambiguïté sur la nature du bureau et garantir la pleine cohésion de la fonction exécutive, il serait prêt à accepter une modification des dispositions de la loi du 2 mars 1982 tendant à permettre au président du conseil général ou au président du conseil régional de déléguer librement une partie de ses fonctions à tout membre du conseil général ou du conseil régional sans qu'aucune priorité ne soit à cet égard reconnue aux membres du bureau.

Après les interventions de MM. François Collet, Olivier Guichard, Jacques Larché, Daniel Hoeffel et Louis Besson, le Président a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.